



L'Avocat Correspondant à la Protection des Données (CIL), un **interlocuteur privilégié** pour la réussite des projets informatiques

Ses atouts :

1. La garantie du **secret professionnel**
2. Un accès au **service dédié de la CNIL**
3. L'**expertise** d'un professionnel du droit de l'informatique à votre service

Désigner un Correspondant c'est :

- **Etre dispensé** des déclarations préalables à la CNIL pour vos traitements
- Obtenir un traitement **rapide** des demandes d'autorisations préalables auprès de la CNIL
- Se doter d'une **image de marque** respectueuse de la vie privée en affichant un **engagement éthique et citoyen**
- **Valoriser le patrimoine informationnel** de votre organisme en le mettant en conformité avec la réglementation nationale et européenne
- Assurer la légalité de vos **transferts de données internationaux** à haute valeur ajoutée

Ariane ROORYCK-SARRET

Avocat

125 bis boulevard de Strasbourg

76600 Le Havre

Téléphone : 02 35 43 27 93

Télécopie : 09 70 63 03 62

N'hésitez pas à me contacter pour tout renseignement :

rooryck@ars-avocats.net

Correspondant à la Protection des Données de l'Association Informatique et Libertés :

www.informatique-et-libertes.info



Un avocat à votre écoute :

- ▶ Diplômé de 3^e cycle en droit de l'informatique et des affaires
- ▶ Expérience de la CNIL
- ▶ Formée au cabinet international d'avocats d'affaires Baker & McKenzie
- ▶ Chargée de cours à l'Université du Havre en droit de l'informatique (diplôme C2i2)

ARIANE ROORYCK-SARRET
AVOCAT AU BARREAU DU HAVRE



ACTIVITÉS DOMINANTES:

*CORRESPONDANT
INFORMATIQUE ET LIBERTÉS
(CIL)*

*DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION
DES DONNÉES (DPO)*

DOMAINES D'INTERVENTION:

*DÉCLARATIONS CNIL
CHARTES INFORMATIQUES
CONTRATS INFORMATIQUES
E-COMMERCE
E-RÉPUTATION*

125 BIS BD DE STRASBOURG
76600 LE HAVRE
TÉLÉPHONE : 02 35 43 27 93
TÉLÉCOPIE : 09 70 63 03 62
WWW.ARS-AVOCATS.COM

Les atouts de l'Avocat désigné Correspondant Informatique et Libertés

La désignation d'un Correspondant à la protection des données (ou CIL, « Correspondant Informatique et Libertés ») est rendue possible depuis la modification en août 2004 de la **loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (obligatoire avec le Règlement européen*)**.

Cette dernière **oblige à déclarer à la CNIL préalablement à leur mise en œuvre** les projets de traitements informatisés comportant des données à caractère personnel, c'est-à-dire des opérations informatiques concernant des données permettant d'identifier une personne. Cela peut être des données l'identifiant directement (nom, prénom, adresse) ou indirectement (adresse IP d'ordinateur, numéro de carte bancaire, photo...).

Exemples de traitements de données à déclarer :

- collecte ou vente de bases de données clients,
- surveillance de la navigation internet des salariés
- analyse de données informatiques issues des cookies, nécessaires à la personnalisation de services Internet, publicité ciblée sur les sites Web)

Dès lors qu'un organisme (privé ou public) désigne un Correspondant il bénéficie d'une **exonération des formalités déclaratives préalables** (la mise en œuvre des traitements de données les plus sensibles au niveau de la vie privée restant soumise à l'autorisation préalable de la CNIL mais avec un délai prioritaire).

Plus encore, les **conseils** prodigués par le Correspondant, interlocuteur privilégié de la CNIL, garantissent la conformité des projets de traitements, le responsable de traitement les respectant pouvant prévenir ainsi les risques juridiques d'une non-conformité (sanctions financières et pénales jusqu'à **300 000 euros et cinq ans d'emprisonnement**).

L'Avocat peut être désigné officiellement Correspondant à la Protection des Données par un organisme lorsque celui-ci est de **petite ou moyenne taille** : seuil de 50 personnes ayant accès aux données d'un (ou catégorie de) traitement informatisé, ce **seuil étant amené à s'élargir** avec le Règlement européen changeant les règles de désignation : possibilité d'externalisation et de mutualisation du Délégué à la Protection des Données (DPO), succédant au CIL.

L'Avocat désigné Correspondant Informatique et Libertés a non seulement les **connaissances juridiques et techniques requises** (dont doit justifier auprès de la CNIL tout Correspondant), mais en plus **fait bénéficier ses clients, pour tous les projets** qui lui sont soumis, de la **protection du secret professionnel** lié à son statut, **ce qui le distingue des autres prestataires**.

La mission de l'Avocat Correspondant Informatique et Libertés est aussi de sensibiliser les différents acteurs de l'organisme qui l'a désigné aux enjeux de la loi Informatique et Libertés pour anticiper l'éventualité d'un **contrôle de la CNIL** : il peut survenir par exemple suite à une plainte liée au non-respect des droits des personnes conférés par la loi informatique et libertés, ou lors d'une faille de sécurité des données (notamment en cas d'hébergement en ligne, type Cloud)

Ce qu'il faut savoir à propos du CIL

Plusieurs milliers de CIL ont été désignés à ce jour par des organismes privés et publics.

Il sera bientôt obligatoire (cf. Règlement européen n°2016/679 applicable le 25 mai 2018) sous peine d'une amende (pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du CA) pour :

- tous les organismes publics

- les organismes privés dont les activités les amènent à réaliser à grande échelle des traitements soit de données « sensibles » soit nécessitant un suivi régulier et systématique des personnes.

Les avantages de l'Avocat Conseil en "Informatique et Libertés"

Pour les organismes n'ayant pas fait le choix de la désignation d'un Correspondant ou en ayant déjà désigné un, il est toujours souhaitable d'**obtenir un conseil avisé d'un avocat spécialiste des questions CNIL** pour les projets les plus délicats.

En effet certains types de traitements de données sensibles (type biométrie, vidéosurveillance, géolocalisation) nécessitent une **autorisation préalable de la CNIL**. L'avocat contrôle ainsi le type de formalité **préalable** à la mise en œuvre d'un traitement : **déclaration** ou **autorisation**.

Il veille aux autres obligations liées au traitement de données à caractère personnel (droit d'accès et rectification, droit de connaître les caractéristiques du traitement et de s'y opposer, l'origine des données collectées, et d'autres droits avec le Règlement européen tel la portabilité des données, le droit à l'oubli, l'étude préalable d'impact sur la vie privée

Son rôle est d'anticiper les difficultés juridiques d'un projet long et coûteux sans prendre le risque de se heurter à un **éventuel blocage du projet par la CNIL** .

Concernant les **chartes d'utilisation des ressources informatiques**, l'avocat vérifie leur opposabilité aux utilisateurs et leur conformité aux lois applicables : Il adapte son contenu aux nouveaux usages et vérifie que tous les traitements liés aux flux de données surveillés sont déclarés.

Il veille à la conformité de la **sous-traitance** de données à caractère personnel devant être encadrée par des **clauses spécifiques** et au **respect des normes de sécurité informatique** pour la conservation des données.

Préalablement, il propose un audit de l'organisme.